

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andrée-Anne Lalonde](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6d233679a83778370ddd999f>

Date d'obtention : 2020-11-20 15:12:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de bien suivre le protocole et de ne pas déroger de notre rôle afin de ne pas se mettre en situation illégale (proposition de pornographie juvénile, destruction des preuves par exemple) et ne pas nuire à l'enquête des policiers et à la victime dans son processus de dénonciation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être plus vigilante et bien appliquer le protocole.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne plus leur demander d'effacer ou de m'envoyer les preuves. Référer les parents aux services de police si l'évènement n'a pas de répercussions sur la vie scolaire de la victime.